



Le Saint-Siège

LETTRE APOSTOLIQUE
EN FORME DE «MOTU PROPRIO» DE
JEAN-PAUL II
AVEC LEQUEL A ÉTÉ CONFIE
À LA CONGRÉGATION DES LÉGIONNAIRES DU CHRIST
LA CHARGE ET LA GESTION
DE L'INSTITUT PONTIFICAL NOTRE DAME DE JERUSALEM CENTER
À JÉRUSALEM

Poursuivant la précieuse oeuvre pour les Lieux Saints du Pape Paul VI, de vénérée mémoire, en date du 13 décembre 1978, nous avons constitué à Jérusalem l'Institut pontifical "*Notre Dame of Jerusalem Center*", dont les finalités sont de nature religieuse, culturelle, caritative et éducative.

Depuis cette date, l'Institut a toujours été de manière significative l'expression de Notre sollicitude et de Notre proximité spirituelle avec chaque réalité ecclésiale et humaine en Terre Sainte, qui Nous est toujours chère, comme elle l'était déjà à Nos prédécesseurs.

Dans le but d'assurer une stabilité et une continuité à l'Institut pontifical "*Notre Dame of Jerusalem Center*", nous considérons opportun d'en confier le soin et la gestion à la Congrégation des "Légionnaires du Christ"

On sait bien, en effet, que cette Congrégation a pour finalité spécifique de consolider le royaume d'amour de Notre Seigneur Jésus Christ, selon les exigences de la justice et de la charité chrétienne.

Nous considérons donc que la Congrégation des Légionnaires du Christ est capable de pourvoir:

- à l'hospitalité des pèlerins provenant de toutes les parties du monde qui sont en visite en Terre Sainte, avec une attention particulière à l'égard du clergé et des personnes consacrées;

- aux initiatives propres au "*Notre Dame of Jerusalem Center*", lieu privilégié de rencontre et de dialogue entre les religions, les cultures et les peuples;
- à des activités de formation en continuité avec l'oeuvre accomplie jusqu'à présent au sein de l'Institut pontifical;
- à toute autre chose qui se révélerait nécessaire pour un meilleur soin et une meilleure gestion du "*Notre Dame of Jerusalem Center*".

S.Em. le Card. Angelo Sodano, Secrétaire d'Etat, est chargé par Nous-même de faire exécuter cette attribution par un décret spécifique. Il pourvoira à ce que soient promulguées les règles et les directives nécessaires ou utiles, conformément à Notre Décret d'érection et dans le cadre des Statuts et des autres lois et dispositions en vigueur relatives à l'Institut pontifical "*Notre Dame of Jerusalem Center*".

Nous confions ce nouvel apostolat de la Congrégation des Légionnaires du Christ en Terre Sainte à l'intercession maternelle de la Vierge Marie, Reine de la Paix, sous la protection de laquelle l'Institut pontifical a toujours été placé.

Donné à Rome, du Palais apostolique, le 26 novembre de l'année 2004, XXVI année de Notre Pontificat.

IOANNES PAULUS II

© Copyright 2004 - Libreria Editrice Vaticana

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana